

MUNICIPALITÉ ASCOT CORNER

M.R.C. DU HAUT ST-FRANÇOIS

RÈGLEMENT NO. 522 CONCERNANT LE PAVAGE D'ASPHALTE D'UNE PARTIE DE LA RUE FONTAINE :

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la session du conseil tenue le 6 octobre 2008;

ATTENDU QUE la municipalité a fait des travaux de pavage d'asphalte sur une partie de la rue Fontaine et que ces travaux sont à la charge des résidents du secteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nathalie Bresse, appuyé par le conseiller Donald Lachance et résolu :

Qu' un règlement portant **le numéro 522** décrétant une dépense de 30,905\$ incluant les taxes et un financement à partir du fonds général de la municipalité pour les travaux de pavage d'asphalte sur une partie de la rue Fontaine (215 mètres de longueur) soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit (article 960.0.1 à 960.0.7 c.m.):

ARTICLE 1 Le préambule ci-haut décrit fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Les travaux seront facturés aux résidents du secteur selon le coût réel et le frontage de leur propriété;

ARTICLE 3 Le coût réel des travaux est de 19\$ le mètre carré plus les taxes soit 21.45\$ taxes incluses.

ARTICLE 4 Le financement serait fait par la municipalité à même le fonds général;

ARTICLE 5 Les résidents auront la possibilité de payer comptant soit à la fin des travaux ou soit à la fin de chacune des années financières de la municipalité ou de payer par une taxe spéciale de secteur;

ARTICLE 6 Le taux d'intérêt sera le taux du marché (Selon le Ministère des Affaires Municipales) et l'amortissement du prêt de la municipalité sera calculé pour une période de 15 ans;

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*;
Adopté.

Secr.-trés. / dir. gén.

maire

AVIS DE MOTION : 6 octobre 2008

ADOPTION DU RÈGLEMENT : 3 novembre 2008

PUBLICATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR : 7 novembre 2008